

I.3

Rendre possible la saisie et le stockage électroniques de données de vaccination et y recourir systématiquement

MARCHE À SUIVRE

Un module vaccinal est développé et mis à disposition dans le DEP ; il permet de stocker les données électroniquement et de manière structurée, et d'actualiser les vaccinations à la façon d'un carnet de vaccination électronique.

Il doit être possible de récupérer des données figurant dans les carnets de vaccination électroniques déjà enregistrés sur la plateforme mesvaccins.ch mais plus accessibles. L'OFSP participe au financement de l'évaluation de la qualité des données stockées sur l'ancienne plateforme mesvaccins.ch et de l'examen des solutions possibles pour la restitution des données. Il faut si possible récupérer les données et en assurer le transfert dans le DEP.

eHealth Suisse soutient la synchronisation de récupération sur la plateforme mesvaccins.ch. L'OFSP clarifie en même temps, avec des experts juridiques, les questions nécessaires de protection des données ainsi que les questions de conformité à la LDEP. La version papier du carnet de vaccination est complétée par l'OFSP de la mention « est saisi sous forme électronique ».

Les organisations faitières, les sociétés spécialisées et les associations professionnelles des professions concernées apportent leur soutien en incitant leurs membres à recommander l'utilisation du module vaccinal dans le DEP.

L'ouverture ou la validation du carnet de vaccination électronique dans le module vaccinal du DEP est abordée dans le cadre de la **formation postgrade des différents professionnels de la santé** [IV.1] de sorte que, par exemple, la mise à jour du carnet de vaccination électronique puisse être, contre rémunération réglementée de l'activité [VI.1], confiée aux assistants médicaux, aux coordinateurs en médecine ambulatoire ou aux assistants en pharmacie et la validation consécutive opérée par les médecins ou les pharmaciens.

En collaboration avec les cantons, l'OFSP **organise, à l'intention de la population, des actions annuelles de création et de validation gratuites du module vaccinal dans le DEP**. Au moyen de mesures de communication appropriées [IV.4], l'office encourage en outre la population à ouvrir un carnet de vaccination électronique dans le module vaccinal du DEP et à le faire valider par des médecins et des pharmaciens possédant les compétences requises.

Les **assureurs-maladie** exploitent leur marge de manœuvre pour **soutenir**, notamment au moyen d'assurances complémentaires, l'ouverture pour leurs assurés d'un carnet de vaccination électronique lié à un système expert reconnu.

OBJECTIF

Les médecins praticiens et les pharmaciens possédant les compétences correspondantes connaissent mieux le carnet de vaccination électronique dans le module vaccinal du DEP et acceptent de l'utiliser davantage.

Le contrôle du statut vaccinal par les professionnels de la santé est simplifié.

La population est mieux informée sur son statut vaccinal et sur les vaccinations individuellement recommandées selon le calendrier de vaccination. Il est plus facile de repérer les lacunes en matière de vaccination et de déterminer quels vaccins de rattrapage sont nécessaires.

Axe d'intervention

Communication et offres pour la population

Domaine d'action

2d

Encourager l'utilisation d'un carnet de vaccination électronique utilisant le système expert reconnu

DIRECTION**OFSP****PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE**

Cantons (apport d'un soutien aux actions destinées à mieux faire connaître le module vaccinal dans le DEP)

Organisations faitières, sociétés spécialisées et associations professionnelles ou plates-formes eHealth cantonales ou institutionnelles, organisations de patients/consommateurs, communautés et communautés de référence DEP (transmission d'informations)

Assureurs-maladie (soutien à la création, pour leurs assurés, d'un carnet de vaccination électronique lié à un système expert reconnu)

Médecins praticiens et pharmaciens possédant les compétences correspondantes (recommander, créer, valider et utiliser le module vaccinal dans le DEP)

Assistants médicaux, coordinateurs en médecine ambulatoire, assistants en pharmacie (le cas échéant, création des carnets de vaccination électroniques)

RESSOURCES

OFSP : promotion de l'utilisation du système expert reconnu, soutien à la maintenance et au développement dudit système, formations destinées aux médecins et aux pharmaciens

Développeurs du système expert reconnu, fournisseurs de logiciels de cabinet, organisations faitières, plates-formes eHealth cantonales ou institutionnelles : ressources humaines

GROUPES CIBLES

Médecins, assistants médicaux, coordinateurs en médecine ambulatoire, assistants en pharmacie, pharmaciens, infirmiers, conseillers en puériculture, sages-femmes, collaborateurs des institutions de santé et des services de médecine scolaire, clients des centres de médecine des voyages, Healthy Travel/ Comité d'experts suisse pour la médecine des voyages, population dans son ensemble (en particulier les soldats, les femmes en âge de procréer, les enfants en âge scolaire)

ÉTAPES

Régulièrement : actions annuelles de création et de validation gratuites de carnets de vaccination électroniques dans le module vaccinal

En **2025**, une fois la stratégie de communication [IV.1], qui fixe les besoins en matière d'information et de communication, disponible : l'OFSP élabore d'autres mesures de communication adéquates et les adapte.

INDICATEURS

- » Proportion de personnes qui utilisent le module vaccinal par rapport à toutes les personnes de plus de 7 ans qui possèdent un DEP
- » Proportion d'enfants qui utilisent le module vaccinal par rapport à tous les enfants de moins de 7 ans qui possèdent un DEP
- » Proportion des professionnels de la santé qui administrent des vaccins, sont affiliés à un DEP et proposent une documentation sur la vaccination

DÉPENDANCES

Dépendant de/après la mise en œuvre des mesures :

- IV.1 Stratégie de communication exhaustive
- IV.4 Matériel d'information spécifique aux groupes cibles



En coordination avec les mesures :

- I.4 Possibilités techniques des systèmes experts et de leur utilisation
- V.1 Statut vaccinal dans les structures d'accueil de jour pour enfants
- V.2 Statut vaccinal et vaccinations pendant la scolarité obligatoire
- V.3 Accès dans les écoles des degrés sec II et tertiaire
- V.4 Accès à bas seuil pour les adultes
- V.5 Les employeurs de professionnels de la santé encouragent la vaccination
- V.6 Engagement des employeurs en dehors du secteur de la santé
- VI.1 Rémunération appropriée des médecins

Sert à la concrétisation de la mesures :

- VII.1 Enquêtes de couverture vaccinale
- IV.2 Matériel de conseil en vaccination pour professionnels de la santé